

* Moins cher que Skype



promotion.

Adsl + Ligne 5 telecom

39,99€ TVAC

*** Adsl (sans ligne Belgacom)**

Prix des appels voip (via internet)
(prix par minute, facturé à la minute htva)

	5/5 Telecom	Skype	Economie
Belgique	1,5 cents	1,7 cents	11,5%
Base	15 cents	21,1 cents	28%
Mobistar	15 cents	21,1 cents	28%
Proximus	11 cents	14,3 cents	23%
France - Uk - USA	1,50 cents	1,70 cents	11,5%
Brésil	2,99 cents	4,40 cents	34%
Chine	1,30 cents	1,70 cents	24%
Inde	4,99 cents	6,99 cents	26%
Canada	1,50 cents	1,70 cents	11,5%
Canada mobile	1,50 cents	1,70 cents	11,5%

Coût de connexion 5/5 Telecom : 0,025€ / Skype : 0,039€
Appels entre utilisateurs 5voip : 0€

ADSL 2 / La qualité sur toute la ligne

NOUVEAU

~~33,99€~~ TVAC

Download : 12 MB Volume : 10 GB

Vous ne désirez plus conserver votre ligne Belgacom ?
Pour ~~8,40€~~ tvac par mois optez pour une **ligne 5/5**
= 1ere économie de 10€ chaque mois !

ADSL 2 ?

1 canal voix
(pour vos appels)

+

1 canal data
(pour internet)

=

**Qualité d'appels
supérieure !!**

* Offre valable pour toutes les zones excepté Anvers-liège à partir de janvier 2010 toute la Belgique

Tel : 02/331 5 331 • Fax : 0800/85 555 • www.5telecom.be



Vérifiez si vous êtes libre d'abonnement auprès d'un autre opérateur. Sachez que **la durée minimum d'engagement pour l'ADSL est de 1 an !**

*** Moins cher que Skype**

promotion.

ADSL

Contrat : Moins cher que Skype PROMO

Tous les prix s'entendent tva comprise

Demande d'inscription ADSL

Nom : Prénom :
 Société : (Si d'application) N° TVA :
 Adresse : Code Postal : Commune :
 Tél. Privé : Tél. au Travail : E-mail :

Je choisis l' ADSL à **39,99€** (ligne incluse) 12Mbps / 10 GB **Volume supplémentaire: 1€/GB**

Fivebox 39,99€ tvac (adsl + ligne 5/5) coût d'achat de la box super wifi & voip (préconfiguré) 99€ htva

- **Disposez vous d'une ligne fixe (Belgacom) ?**
 Oui Non, mon opérateur actuel est Je n'ai pas de ligne.
- **Si oui, de quel type de ligne s'agit-il ?** Analogique (PSTN) Numérique
- **Je souhaite que l'ADSL soit installée sur la ligne téléphonique suivante :**
- **Je désire garder mon numéro fixe :** Non Oui (2,5€/mois) (veuillez remplir la lettre d'autorisation de transfert des numéros, ci-jointe au document.)
 ↳ **Coût du transfert de votre numéro existant (20€) ?** Oui
- **Désirez-vous un nouveau numéro ?** Non Oui (2,5€/mois)
- **Je ne désire pas de numéro de téléphone -->** Oui (0€/mois)
- **Votre numéro de client chez votre opérateur actuel ?**
- **Disposez -vous déjà du service ADSL ?** Oui, mon opérateur est : Non
- **L'installation :**
 Je désire que 5/5 me fournisse le modem préconfiguré qu'il me restera à brancher **99€ htva**
 Je désire que 5/5 effectue l'installation. **75€ htva**
 Nombre de PC à connecter :
 Quel type d'ordinateur avez-vous ? : PC MAC
 Votre n° de GSM pour fixer un rendez-vous avec un technicien :
- **Adresse d'installation :** A compléter si l'adresse d'installation est différente

Signature pour accord

Je déclare avoir pris connaissances des prix ainsi que des conditions générales. DATE : / /



Vérifiez si vous êtes libre d'abonnement auprès d'un autre opérateur. Sachez que **la durée minimum d'engagement pour l'ADSL est de 1 an !**

*** Moins cher que Skype
promotion.**



Contrat : Moins cher que Skype PROMO

Lettre d'autorisation de transfert des numéros

Numéro de téléphone :

.....

.....

.....

Je, le/la soussigné(e), titulaire des numéros susmentionnés donne à mon opérateur actuel l'autorisation de transférer ce (ces) numéro(s) vers 5/5 Telecom. Cette autorisation de transfert implique que j'annule le contrat avec l'opérateur actuel en ce qui concerne les services téléphoniques correspondant à ces numéros.

Nom du titulaire :

Numéro de TVA (si d'application) :

Adresse actuelle/ancienne du (des) numéro(s) :

.....

.....

.....

Date : / /

Signature du titulaire :

Ce document est valable 3 mois à partir de la date de la signature.

Article 1 - Objet : Le présent contrat définit les conditions sous lesquelles 5/5 TELECOM propose ses services d'ADSL au cocontractant. Les présentes conditions générales priment sur toutes autres conditions que pourrait opposer ou invoquer le cocontractant.

Article 2 - Définition des prestations fournies : 5/5 TELECOM permet au cocontractant d'obtenir un service Internet à large bande type ADSL pour un montant mensuel fixe avec les caractéristiques techniques dépendantes du service choisi.. Un coût de mise en service pourra être demandé pour l'ouverture du service ADSL sur la ligne du client.

Article 3 - Ouverture du Service : Le cocontractant peut demander l'activation des services de 5/5 TELECOM en complétant le formulaire ad hoc. Ces formulaires peuvent être obtenus auprès de 5/5 TELECOM. Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'une copie de la carte d'identité du demandeur. Toute demande écrite incomplète ne pourra être prise en compte par 5/5 TELECOM. Les services ne seront pas ouverts si le système de paiement sélectionné est frappé d'opposition.

Article 4 - Durée et date d'effet du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de douze mois et prend effet dès activation de la (des) ligne(s) du cocontractant ou à la date de fourniture au cocontractant du code personnel. La conclusion du contrat implique l'acceptation par le cocontractant des termes du présent contrat qui lui auront été communiqués lors de sa signature. La résiliation du contrat peut avoir lieu à tout moment tant par l'abonné que par 5/5 Telecom, moyennant un préavis d'un mois et notifiée par envoi recommandé. Pour toute résiliation pendant la période minimale, le client sera redevable d'une indemnité de rupture égale à la somme des frais d'abonnement des mois restants. Toutefois, les parties conviennent que 5/5 Telecom pourra mettre fin immédiatement au contrat en cas de retard du paiement

Article 5 - Responsabilités : 5.1. Responsabilité du cocontractant : le cocontractant des services de 5/5 TELECOM s'engage à payer les prix appliqués par 5/5 TELECOM. Le cocontractant est seul responsable de l'utilisation et de la conservation du code personnel et de son mot de passe dont il aurait demandé la délivrance ainsi que du trafic via les adresses internet. Le cocontractant de 5/5 TELECOM est tenu d'avertir 5/5 TELECOM, par écrit, dès qu'il en a connaissance, de tout changement des informations fournies lors de la souscription du contrat et notamment de tout changement d'adresse de domicile ou de société, de toute annulation de ligne chez Belgacom, de son n° de compte ou de sa carte de crédit. Le manquement à cette obligation peut entraîner l'application des dispositions de l'article 9 ainsi que la facturation de frais de recherche et de dossier. En cas de défaut de fonctionnement du service constaté par le cocontractant, il lui appartient de le signaler à 5/5 TELECOM. 5.2. Responsabilité de 5/5 TELECOM: 5/5 TELECOM ne saurait être tenu pour responsable du dysfonctionnement ou de l'interruption des réseaux téléphoniques nationaux et/ou étrangers et de leur matériel téléphonique ou de modifications apportées aux services par les opérateurs de télécommunications. Le cas échéant, 5/5 TELECOM mettra tout en oeuvre pour aider le client à résoudre ces problèmes. 5/5 TELECOM ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait de ses services par le cocontractant ou toute autre personne ayant accès à ses services. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures en vue d'éviter les intrusions frauduleuses dans son système informatique, en installant notamment un firewall adéquat.

Article 6 - Facturation et règlement : Les sommes dues au titre du présent contrat font l'objet d'une facturation mensuelle et détaillée, effectuée par 5/5 TELECOM: Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique (carte de crédit ou domiciliation bancaire) après réception de la facture par le cocontractant. Les paiements par virement sont soumis à l'accord préalable de 5/5 TELECOM, et doivent être réglés dans les 10 jours suivant la réception de la facture. En cas de non paiement, 5/5 TELECOM procédera à l'envoi d'un ou plusieurs rappels. La facture doit être réglée dans les 10 jours qui suivent la réception de cette lettre. Tout montant impayé à cette échéance produira de plein droit et sans mise en demeure, d'une part un intérêt de retard au taux légal augmenté de 2 % l'an, et d'autre part une indemnité conventionnelle, forfaitaire et irréductible, de 15 % sur les montants impayés, avec un minimum de 40 €. Toute contestation sur le montant de la facture doit être communiquée par lettre recommandée à 5/5 TELECOM dans les 5 jours qui suivent la réception de la facture.

Article 7 - Prix des prestations : Le prix des prestations fournies par 5/5 TELECOM au titre des services couverts par ce contrat figure sur la liste des prix de 5/5 TELECOM qui est fournie au cocontractant lors de la signature du contrat. Cette liste est également communiquée sur demande au service clientèle de 5/5 TELECOM au n° 02/331.53.31. Modification de prix et des caractéristiques du service : toute augmentation des prix ou des caractéristiques du service sera précédée d'une notification avec la dernière facture et pourra être d'application le mois qui suit la réception du document.

Article 8 - Modification du contrat - Renonciation - Caducité - Nullité : 5/5 TELECOM s'engage à ne modifier les termes du présent contrat qu'après avoir procédé à une information suffisante des personnes concernées dans un délai en rapport avec les conséquences de cette modification, ce délai ne pouvant être inférieur à un mois (sauf pour réductions des tarifs). Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau téléphonique proposé par 5/5 TELECOM l'exigent, 5/5 TELECOM peut modifier les caractéristiques techniques des prestations. Toute modification ou renonciation à l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne pourra avoir pour conséquence l'écartement de tout ou partie des autres dispositions et ne pourra être invoquée par l'une des parties que si elle produit un écrit explicite et préalable signé par l'autre partie. La caducité ou la nullité d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat ne porte pas préjudice à la validité des autres dispositions.

Article 9 - Conditions de résiliation du contrat : 9.1. Après la période minimale d'un an, le contrat peut être résilié à tout moment par le cocontractant moyennant un préavis d'un mois à condition d'en informer 5/5 TELECOM par lettre recommandée. Ce dernier s'engage à payer les factures de 5/5 TELECOM s'il a continué d'utiliser les services de 5/5 TELECOM après résiliation. o Le contrat sera résilié d'office par 5/5 TELECOM, sans préavis, en cas de faillite, demande de concordat, déconfiture, demande de règlement collectif des dettes du cocontractant ou, en général, de son insolvabilité ou d'utilisation frauduleuse des services de 5/5 TELECOM. En outre, 5/5 TELECOM peut, en cas d'inobservation par le cocontractant de l'une des quelconques obligations mises à sa charge, notamment à défaut de paiement d'au moins une de ses factures, suspendre immédiatement ses services. Après l'envoi d'une mise en demeure, 5/5 TELECOM pourra résilier le contrat de plein droit sans préjudice du paiement des sommes dues. 9.2. 5/5 TELECOM se réserve la possibilité de résilier le contrat en cas de force majeure, empêchant l'exécution de ses obligations, ou de toute circonstance indépendante de sa volonté rendant l'exécution de ses obligations à ce point onéreuse qu'il en résulterait un déséquilibre entre les obligations réciproques. 9.3. Pour toute résiliation pendant la période minimale d'un an, le client sera redevable d'une indemnité de rupture égale à la somme des frais d'abonnement des mois restants. La résiliation du contrat par 5/5 TELECOM, ou la suspension de ses services, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité quelconque.

Article 10 - Droit d'accès aux fichiers informatisés : Les informations concernant les cocontractants des services de 5/5 TELECOM et contenues dans les fichiers de notre société ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Tout cocontractant peut demander la communication des informations le concernant à 5/5 TELECOM et les faire rectifier le cas échéant. Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige : Par la présente, il est convenu par les parties que la loi belge est d'application pour toutes les matières se référant à ce contrat. En cas de litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de cet accord sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Cependant 5/5 TELECOM se réserve le droit de saisir les tribunaux du lieu où le client a son siège social.